

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 016-1159/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille - Société du Park Vallier
DPMOD 15/13091/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération TRA 5/423/CC du 23 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement Fayat SA/ Bec Construction Provence/ Jean-Michel Battesti Architectes et Associés/ Baterem Ingénierie en tant que Déléataire de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession du parking Vallier. Ainsi, le contrat d'une durée de quarante ans a démarré le 18 mars 2008. Conformément à l'article 10.14 du contrat de concession, le groupement concessionnaire pour mener à bien la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement, a créé une société dédiée, dénommée la Société du Park Vallier.

Dans le cadre du contrat de concession, les tarifs sont actualisés annuellement.

La loi sur la consommation du 17 mars 2014, stipule « que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Ainsi, par délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adopté unilatéralement, au motif d'intérêt général, les nouvelles grilles tarifaires des parcs de stationnement délégués en concession ou affermage, en procédant à la traduction au quart d'heure, des grilles tarifaires en vigueur au 1er juillet 2015.

Afin de pouvoir ajuster ces dernières en tenant compte des variations de fréquentations et de chiffre d'affaires inhérentes à l'application de la loi, cette délibération prévoit aussi la mise en œuvre, d'une période d'observation de 6 mois maximum, durant laquelle les délégués sont invités à produire l'ensemble des justificatifs statistiques nécessaires au réajustement des grilles.

Dans ce cadre, après une première phase de négociations avec la Société du Park Vallier, concessionnaire, la grille tarifaire du parking Vallier a été corrigée. Il convient donc d'approuver cette nouvelle grille tarifaire par avenant au contrat de délégation de service public, qui entrera en vigueur à compter de la notification de l'avenant joint, à la présente délibération.

Il convient d'actualiser en ces termes par avenant au contrat de concession, la grille tarifaire du parc de stationnement Vallier. Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation du parking Vallier ;
- La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- La délibération DTM 008/1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la tarification au quart d'heure.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de modifier la grille tarifaire du parking Vallier à Marseille, en considérant d'une part, les termes de la loi sur la consommation du 17 mars 2014, stipulant « que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus », et les justificatifs produits par le délégataire, durant la première phase de négociation, d'autre part,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession, ci-annexé, concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER